



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Direction départementale des territoires

Le Mans, le 18 août 2022

AVIS A LA BATELLERIE

RIVIÈRE LA SARTHE

- Vu le code du domaine public fluvial,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure,
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière la Sarthe,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 relatif à la préservation de la ressource en eau en période de sécheresse,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2022 plaçant certains bassins hydrographiques du département de la Sarthe sous le régime de limitation ou suspension temporaire des usages de l'eau,

Les usagers de la voie d'eau sont informés que pour la rivière Sarthe, dans le département de la Sarthe, le seuil d'alerte renforcée est atteint sur le bassin de la Sarthe aval.

Par conséquent, les bateaux souhaitant passer d'un bief à un autre seront regroupés, pour limiter les manœuvres ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau, avec un objectif de diminution de 40 % par jour des éclusées par écluse.

Cette prescription s'applique pendant toute la durée de classement en seuil d'alerte renforcée du bassin hydrographique de la Sarthe aval.

Le Directeur Départemental des Territoires,


Bernard MEYZIE